Août / Septembre

Union syndicale Solidaires Sud PTT

**FEDERATION SYNDICALE des activités postales et de télécommunications**
25/27 rue des Envierges 75020 PARIS
Tél 01 44 62 12 00
Fax 01 44 62 12 34

# Complément Poste Grilles indiciaires

## Ça sent les élections...

**Quel rapport entre le complément Poste et les grilles indiciaires ?**

**Aucun ! Si ce n'est que le Siège de la Poste a proposé dès le début d'année une négociation couplée sur ces deux sujets. En toute logique, il était donc proposé deux accords, un par sujet.**

**A la fin de la dernière plénière du 22 juillet, c'est du jamais vu : on ne sait plus s'il y aura deux accords séparés ou un accord global sur les deux textes. Pour apprendre quelques jours plus tard qu'il n'y aura pas d'accord sur ces deux thèmes car ceux-ci seront intégrés dans un accord plus global (vous suivez ?), lui aussi en discussion : "le pacte social".**

**Visiblement, ça discute plus dans les bilatérales - ou dans les couloirs ? - que dans les plénières !**

**Que le Siège menace de retirer toutes les propositions faites s'il n'y a pas d'accord, ce n'est pas nouveau.**

**Que tel ou tel syndicat gagne des voix à ce petit jeu lors des élections de décembre, c'est possible. Ce n'est d'ailleurs pas le fruit du hasard si la date du versement des augmentations du nouveau complément de rémunération aura lieu sur la paie d'octobre...**

**Mais, à coup sûr, il y aura un perdant : le personnel ! En lieu et place de ces petits jeux pré-électoraux, l'unité syndicale aurait sûrement été beaucoup plus utile à tout le monde !**

**D'autant plus que, sur les grilles indiciaires notamment, les points d'accord pouvaient être nombreux puisque les mesures fonction publique servaient d'étalon.**

**A ce petit jeu, ce sont les agents qui paient la note...**

## Fin du complément Poste, place au complément de rémunération !

**Dès le début de la négociation, le Siège a annoncé qu'il voulait mettre fin aux nombreux contentieux à propos du principe "A travail égal, salaire égal".**
**Pour mettre fin à ces contentieux, il y avait une solution : revaloriser de manière conséquente les niveaux des compléments. Ce n'est pas le choix fait par l'entreprise.**
**Le Siège propose de créer un "complément de rémunération" égal pour tout le personnel - quel que soit le statut, quelle que soit l'ancienneté - par niveau de fonction.**

## Etat des lieux...

Il y a aujourd'hui deux catégories de personnel :

+ **le personnel recruté avant la mise en œuvre du complément Poste en 1993** : ces agents avaient auparavant des primes et indemnités différentes selon les grades et les fonctions occupées. Celles-ci ont été supprimées et mensualisées. Ainsi, les compléments peuvent être très différents et ils sont (ou étaient) aussi supérieurs à ceux des agents recrutés après cette date. Mais, à cause d'un gel pendant vingt ans, une partie de ce personnel a maintenant un complément Poste identique aux agents recrutés après cette date.

+ **le personnel recruté après la mensualisation des primes et indemnités :** fonctionnaires ou salariés, ces derniers ont un complément Poste identique par niveau de fonction. Ces niveaux sont reproduits dans le tableau (cf. page suivante)

## Place au "complément de rémunération"

Le Siège va donc créer un "complément de rémunération" égal pour chaque niveau de fonction occupé (I.2, I.3, II.1...).
En procédant ainsi, le Siège espère mettre fin aux contentieux relatifs au principe "A travail égal, salaire égal".
Le personnel qui perçoit déjà une somme supérieure à ce nouveau complément (les agents recrutés avant la mensualisation) verra son différentiel basculé sur une autre ligne de la fiche de paie : "l'indemnité de carrière antérieure personnelle".
Celle-ci sera la différence entre le complément Poste actuel et le nouveau "complément de rémunération".

## Quelques augmentations en monnaie d'échange

Pour convaincre les organisations syndicales d'accepter ce nouveau mode de gestion, le Siège avait bien conscience qu'il fallait proposer quelque chose en échange. D'où la proposition de proposer un "complément de rémunération" revalorisé dès sa création par rapport à l'actuel complément Poste.

## Quels changements avec ce nouveau mode de gestion ?

Initialement, l'intention de la direction était de réduire cette indemnité de carrière antérieure personnelle à chaque fois qu'il y aurait une augmentation du complément de rémunération : les quelques euros perçus grâce à l'augmentation du complément de rémunération auraient été ôtés de cette indemnité résiduelle...

Finalement, le Siège a cédé : cette indemnité ne sera pas réduite en cas de revalorisation du complément de rémunération.

En revanche, en cas de promotion, cette indemnité sera réduite à hauteur du gain perçu sur le complément de rémunération du niveau supérieur.

Enfin, l'appréciation n'aura plus de conséquence ni sur le niveau du complément de rémunération, ni sur son augmentation.

**A l'arrivée, les augmentations proposées restent bien faibles : quelques euros par mois.**

**Les négociations auraient dû continuer !**

**SUD avait demandé que 50 euros soient rajoutés aux propositions faites le 22 juillet.**

**Le refus de la Poste montre clairement que sa volonté est bien de mettre fin à des contentieux et non de pratiquer l'égalité !**

| Niveau de fonction | Complément Poste actuel (1) | Complément de rémunération (2) | Augmentation (par an) |
|---|---|---|---|
| I.I/I.2 | 1658 | 1783 | +125 |
| I.3 | 1740 | 1865 | +125 |
| II.1 | 1814 | 1964 | +150 |
| II.2 | 1990 | 2140 | +150 |
| II.3 | 2114 | 2264 | +150 |
| III.1 | 2245 | 2445 | +200 |
| III.2 | 2384 | 2584 | +200 |
| III.3 | 2532 | 2732 | +200 |

1 : comprend les deux versements semestriels, 2 : propositions faites fin juillet

### Que deviennent les contentieux ?

Le nouveau mode de gestion ne remet pas en cause les contentieux déposés puisque ceux-ci s'appuient sur les textes en vigueur au moment de leur dépôt.

En cas de victoire, il y aura évidemment un rappel de cinq ans sur l'écart salarial constaté. Mais, la demande visant à aligner le complément Poste d'un salarié sur celui des fonctionnaires sera évidemment contestée par l'entreprise. Au motif qu'il n'y a plus de complément Poste avec la signature de l'accord...

☛ Pour l'année 2014, le versement sera effectué en une fois sur la paie d'octobre.

☛ Selon les chiffres donnés par le Siège :

- 98.000 salariés bénéficieront de l'augmentation ainsi que 26.000 fonctionnaires,

- 30.000 fonctionnaires percevront une partie de cette augmentation, soit la différence entre le niveau du complément de rémunération et leur complément Poste actuel

**A noter** : les salariés III.3 occupant une fonction de niveau III.3 percevront une indemnité supplémentaire de 300 euros à la même date d'octobre.

### La logique de fonction réapparaît...

Le texte pose un autre problème. La Poste va gérer l'évolution du complément de rémunération selon la fonction occupée et non plus en fonction du grade ou du contrat de travail.

Par exemple, si l'agent, à la suite d'un reclassement, occupe une fonction de niveau inférieur, la Poste créera un "différentiel personnel". Ce même différentiel sera réduit à due proportion lorsque ce même agent obtiendra une progression ultérieure de son niveau de fonction.

Il risque aussi d'y avoir d'autres contentieux car des agents contestent régulièrement le niveau de fonction occupé, voire la fonction elle-même.

Et, aujourd'hui même, sans avoir été reclassés, des agents occupent déjà des fonctions de niveau inférieur à leur grade ou à leur contrat. C'est totalement injuste !

# Grilles indiciaires : l'égalité, c'est pas pour maintenant !

**Dans la Fonction publique, la réforme de la catégorie B (classe II à la Poste) a eu lieu en 2009, celle de la catégorie C (classe I à la Poste) en 2013.**

**Dès le début, le Siège a refusé toute idée de "transposition mécanique" des mesures fonction publique dans les échelles indiciaires de la Poste. Motif : « *si l'on compare, on compare tout et les postiers sont loin d'être lésés : la complémentaire santé, le PERCO, l'intéressement...* ». Du classique quand on ne veut pas pratiquer l'égalité !**

**Pour SUD-PTT, il y avait un principe essentiel dans cette négociation : que chaque fonctionnaire atteigne l'indice terminal attribué dans le cadre des réformes des catégories B et C et, ce, avec une durée de carrière identique. L'indice terminal est déterminant pour la retraite et le pouvoir d'achat... à vie !**

**A l'arrivée, certaines propositions sont largement en deçà des mesures fonction publique. C'est flagrant pour les APN2 et les ATGS. Pour ce dernier grade, il y a une véritable volonté de rendre "attractive" la promotion vers le grade de CAPRO en pénalisant volontairement les ATGS.**

**Pour d'autres grades, nous obtenons les indices terminaux de la fonction publique mais avec un rallongement de la carrière. A ce propos, la proposition de la Poste de supprimer les premiers échelons des grilles d'APN2, d'ATG1 et d'ATGS est un pur effet d'optique puisqu'il n'y a plus d'agents sur ces échelons !**

**Enfin, il est prévu le 1er janvier 2015 l'attribution uniforme de 5 points d'indice à tous les agents de la catégorie C de la fonction publique (classe I à la Poste). Le Siège a décidé lors de cette négociation que cette mesure ne serait pas appliquée aux fonctionnaires de la Poste !**

**Pour l'égalité, faudra repasser !**

## Cherchez l'erreur...

La négociation devait porter sur l'application de la réforme des catégories B et C. Or, pendant celle-ci, la discussion s'est orientée sur les modalités d'accès à l'indice 1015 (indice réel 821, 1er échelon fonctionnel) pour les cadres supérieurs détenteurs de l'indice 966 (indice réel 783). Les modalités d'accès à cet indice 1015 sont donc améliorées par l'accord.

**Deux remarques** : alors que des mesures pouvaient être discutées pour la classe III, cela n'a jamais été possible avec le Siège. Et le "petit peuple" - qui n'aura même pas les mesures fonction publique - appréciera certainement...

# Les propositions de la Poste, les revendications de SUD-PTT

*Les dernières propositions de la Poste datent de la plénière qui s'est tenue le 22 juillet : celles-ci sont au début, en gras. Pour mieux comparer, nous avons mis ensuite les durées actuelles de carrière et les derniers échelons des échelles comparables de la Fonction publique (FP) et de la Poste.*
*Nos propositions sont en italique.*
*Les indices réels, qui sont entre parenthèses, permettent de calculer le gain indiciaire et pécuniaire (la valeur du point est égale à 4,63 euros brut).*

## ❒ AP (I.1), AGSER...

**Aucune proposition !** Tout au long des négociations, la carrière des agents professionnels n'a jamais été abordée malgré nos demandes.

Echelle Poste : échelle de 28 ans (AP ou AGSER). Indice terminal : 388 (355)
Echelle n°3 FP : échelle de 22 ans. Indice terminal : 393 (358)

☛ ***SUD*** *: Nous avons fait deux propositions :*
*- soit l'intégration dans la grille d'APN1 sans mobilité fonctionnelle imposée,*
*- ou raccourcir la carrière de 6 ans (sur les derniers échelons), ce qui permettait à nombre d'agents d'atteindre immédiatement l'échelon supérieur ou l'échelon terminal au nouvel indice brut 393.*

## ❒ APN1, Préposé, Aexda

**Jusqu'au 22 juillet, aucune proposition. Finalement, la Poste propose un échelon supplémentaire d'une durée de 3 ans avec l'indice terminal de l'échelle FP 459 (402), soit un gain de 8 points.** Mais la carrière passe à 32 ans (29 + 3) pour l'APN1 et à 35 ans (32 + 3) pour le Pré, alors que la carrière fonction publique est de 26 ans ! 7400 agents sont APN1, 2000 sont Préposés.

Echelle n°5 FP : échelle de 26 ans. Indice terminal : 459 (402)
Echelle APN1 : échelle de 29 ans. Indice terminal : 449 (394)

☛ ***SUD** : passage des 7, 8 et 9ème échelons de trois ans à deux ans pour avoir une durée de carrière identique et attribution de l'indice 459 au lieu du 449 sans création d'échelon supplémentaire.*

## ❒ APN2, Aexsg

**- APN2 :Le 17ème échelon (dernier échelon actuellement) à 479 (416) sera d'une durée de trois ans. Création d'un 18ème échelon de 3 ans à l'indice 499 (430) et d'un 19ème échelon de 3 ans à l'indice 510 (439).**

**- AEXSG : création d'un échelon de plus d'une durée de 3 ans à 499 (430)**

Echelle n°6 FP : échelle de 20 ans. Indices terminaux : 500 (431) et 536 (457)
Echelle Poste : échelle de 26 ans (APN2), 25 ans (Aexsg). Indices terminaux : 463 (405) et 479 (416)

Non seulement, la Poste rallonge la carrière de 6 ans mais, de plus, il restera un écart de 18 points d'indice en fin de carrière, soit 83 euros ! 25500 agents sont APN2, 450 sont Aexsg.

☛ ***SUD** : demande des deux derniers échelons Fonction publique (500 et 536) en remplacement des indices actuels, sans allongement de la carrière !*

## ❒ ATG1, CT 11500 agents sont ATG1, 800 sont CT

**- ATG1- Création d'un échelon intermédiaire (de deux ans) à l'indice 576 (486) entre le 544 et le 592. L'échelon exceptionnel 592 (499) devient un échelon normal. L' indice 612 reste exceptionnel (1).**

**- CT, Tint : création d'un échelon de 3 ans à 592 (499).**

1er grade FP : échelle de 33 ans, indice terminal 576 (486)
Ech. Poste : échelle de 29 ans + 8 ans (deux éch. exceptionnels de 4 ans). Echelle CT : 31 ans

☛ *SUD : transformer les deux échelons exceptionnels en échelons normaux d'une durée de deux ans au lieu de quatre ans. Attribution des mêmes mesures au grade de CT !*

## ❒ ATG2 Il y a 21300 ATG2

**Création d'un échelon intermédiaire de 2 ans à l'indice 603 (507) entre le 592 et le 614. L'échelon exceptionnel 612 (514) devient "normal" et passe à 614 (515).** ,.

2ème grade FP : échelle de 33 ans. Indice terminal 614 (515)
Echelle Poste : échelle de 26 ans + 4 ans. Indice terminal 612

## ❒ ATGS

**Création d'un échelon de 3 ans à l'indice 645 (539)**

3ème grade FP : échelle de 23 ans. Indice terminal 675 (562)
Echelle Poste : échelle de 20 ans. Indice terminal 638 (534)

A noter que le gain indiciaire sera de 5 points ! Il y a 17600 ATGS.

☛ *SUD : attribution de l'indice terminal 675 avec création d'un échelon de 3 ans.*

## ❒ CAPRO

**Création d'un 17éme échelon de 4 ans à l'indice brut 675 (562)**

Nous avons toujours considéré que la création du grade de CAPRO concrétisait une dévalorisation indiciaire de l'encadrement : ce grade relève de la catégorie B (classe II) comme l'ATGS.

☛ *SUD : nous demandons l'intégration des CAPROs dans le grade de CA1. La Poste se contente d'appliquer les mesures du 3ème grade de la catégorie B de la fonction publique ! Il y a 6400 CAPROs*

---

1 : ces échelons ont une durée théorique de 4 ans. L'accès étant soumis à un quota, il est fréquent d'attendre 6 ou 7 ans pour l'obtenir.